

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-six février le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Antton CURUTCHARRY

Étaient présents :

Mme ARANGOITS Isabelle, M. BIDART Pierre dit Betti, M. CLAUZEL Sébastien, M. COSCARAT Jean Michel, M. CURUTCHARRY Antton, Mme DUPUY Maddalen, M. ITHURBURUA Daniel, Mme JUANTORENA Annie, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxo, Mme MOUSQUES Bernadette et M. OLÇOMENDY Betti

Procuration(s) :

M. BIBES Jean Paul donne pouvoir à Mme DUPUY Maddalen, Mme DEGUIRAUD Hélène donne pouvoir à M. CURUTCHARRY Antton, Mme HARISTOY Marie-Agnès donne pouvoir à M. COSCARAT Jean Michel

Étai(ent) excusé(s) :

M. BIBES Jean Paul, Mme DEGUIRAUD Hélène, Mme HARISTOY Marie-Agnès

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme MOUSQUES Bernadette

Date convocation : 20 février 2024- date d'affichage : 20 février 2024

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'OFFICE DU TOURISME PAYS BASQUE RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'EAU ET D'ÉLECTRICITÉ ET DES CONTRATS DE MAINTENANCE FLUIDES-NOMENCLATURE 9.1

M. le Maire explique que l'Office de Tourisme jouxte le bâtiment de la mairie et que des équipements techniques sont communs aux deux entités.

Monsieur le Maire lit à l'assemblée le projet de convention avec l'Office du Tourisme Pays Basque relatif à la prise en charge des frais de consommation d'eau, d'électricité et des frais des contrats de maintenance des fluides.

Il propose que deux fois par an les charges inhérentes à l'Office soient refacturées. Il explique qu'elles seront calculées au prorata de la surface occupée soit pour l'Office 87,49m².

Ces charges consistent en : la consommation d'eau, d'électricité ainsi que les frais liés aux contrats de maintenance (climatisation, ventilation)

PAR CES MOTIFS, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la signature de la convention avec l'Office du Tourisme Pays Basque
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 15
POUR : 15
CONTRE : /
ABSTENTION : /

Acte rendu exécutoire Après publication ou notification le 04/03/2024
Et après transmission en sous-préfecture le 04/03/2024



Le Maire,

Antton CURUTCHARRY